

CERTIFICAT

Par la présente le soussigné bourgmestre de la commune d'Useldange certifie que conformément à loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et au règlement sur les bâtisses, les voies publiques et sites approuvé le 29 septembre 2017 par le conseil communal, l'exécution de la construction / transformation / extension / démolition définie ci-après à fait l'objet d'une autorisation de bâtir délivrée le 4.9.2026 par Monsieur le Bourgmestre.

AUTORISATION DE BATIR (N° de réf. : 2026 3400)

Concerne :

Installation photovoltaïque de +/- 6,89 kWc à Useldange, 36, um Helpersbiereg

No(s) cadastral(s) :

426/3996

Architecte :

/

Plan d'aménagement particulier :

Plan d'aménagement particulier « Helperbiereg » approuvé par le conseil communal le 13 mars 2009 et par Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire le 7 juillet 2009, réf.no. 15854-109c

Pendant le délai durant lequel l'autorisation est susceptible de recours, le public peut prendre inspection à la maison communale des plans afférents appartenant à l'autorisation de construire.

Le délai de recours devant les juridictions administratives (3 mois) court à compter de la date d'affichage du présent certificat.

Date d'affichage : _____

Useldange, le 4.9.2026

Le bourgmestre,



CERTIFICAT

Par la présente le soussigné bourgmestre de la commune d'Useldange certifie que conformément à loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et au règlement sur les bâtisses, les voies publiques et sites approuvé le 29 septembre 2017 par le conseil communal, l'exécution de la construction / transformation / extension / démolition définie ci-après à fait l'objet d'une autorisation de bâtir délivrée le 4.9.2026 par Monsieur le Bourgmestre.

AUTORISATION DE BATIR (N° de réf. : 2026 3400)

Concerne :

Installation photovoltaïque de +/- 6,89 kWc à Useldange, 36, um Helpersbierg

No(s) cadastral(s) :

426/3996

Architecte :

/

Plan d'aménagement particulier :

Plan d'aménagement particulier « Helperbierg » approuvé par le conseil communal le 13 mars 2009 et par Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire le 7 juillet 2009, réf.no. 15854-109c

Pendant le délai durant lequel l'autorisation est susceptible de recours, le public peut prendre inspection à la maison communale des plans afférents appartenant à l'autorisation de construire.

Le délai de recours devant les juridictions administratives (3 mois) court à compter de la date d'affichage du présent certificat.

Date d'affichage : _____

Useldange, le 4.9.2026

Le bourgmestre,

